

La pêche récréative sous le vent des Grenelles

Le Grenelle de l'environnement, puis le Grenelle de la mer proposent un encadrement de la pêche récréative. Il risque de bousculer bien des habitudes.

La pêche récréative sur le domaine public maritime concerne plus de 2,4 millions de Français et se développe. Un consensus se dégage aujourd'hui sur la nécessité de mieux l'encadrer. Reste à savoir sous quelle forme, car les pêcheurs plaisanciers, les pêcheurs professionnels ou les environnementalistes, ne sont pas forcément du même avis.

Les écologistes, pour lesquels la préservation de ce milieu fragile prime, ont aujourd'hui le vent en poupe et l'oreille de la classe politique. Les Fédérations de pêcheurs plaisanciers, de leur côté, sont plutôt attachées à défendre leurs usages, au nom d'une liberté et d'une tradition profondément enracinée dans les mentalités des gens de la côte. Elles mettent en avant leur poids économique alors que les pêcheurs professionnels mettent en avant la valeur du travail et l'encadrement strict de leur métier. Le dossier de la pêche récréative est donc sensible et son traitement ne pourra que reposer sur un compromis.

PERMIS : ÉCHEC AU PORTUGAL

Le grand brassage d'idées du Grenelle de l'environnement puis du Grenelle de la mer vient d'en dessiner l'ébauche. Le principe d'un permis pour pratiquer ce loisir, considéré comme le pire des scénarios par les prin-



Réglementer une pêche, pratiquée à divers niveaux par 2,4 millions de Français, ne va pas être chose aisée.

cipales fédérations de pêcheurs récréatifs, semble écarté. Pour l'instant.

« Depuis 2006, des permis valables 3 ans et coûtant une quinzaine d'euros ont été mis en place au Portugal, constate Jean Kiffer, le président de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (lire page 4). Le chiffre d'affaires généré par la pêche plaisance a chuté de près de

30 % et l'argent récolté par l'État n'a pas bénéficié à ce secteur. Ça ne fonctionne pas. »

Au lieu du permis (1), le Grenelle de la mer a repris l'idée d'une charte, déjà négociée lors du Grenelle de l'environnement. Mais elle n'a jamais été signée et demande, encore, des ajustements (lire page 3). On y trouve notamment l'idée de couper les queues des poissons pêchés par les plaisanciers, pour

éviter leur revente, et la mise en place de périodes de repos biologiques ou de périodes d'interdiction de pêche pour certaines espèces en danger.

Le Grenelle de la mer va nettement plus loin : il prévoit que la charte puisse être remplacée par un permis si elle n'est pas suivie d'effet au bout de 2 ans. Et il introduit une limitation, en poids et en nombre, des captures journalières des plaisanciers, dont la ponction était jusqu'ici réservée à la « consommation familiale » (lire page 3). Une notion très floue.

Les principales fédérations représentant de la pêche récréative ne l'entendent pas de cette oreille. Elles n'ont pas été invitées, au niveau national, aux débats du Grenelle de la mer. Le

gouvernement a, en effet, estimé que cette catégorie d'usagers du domaine public maritime s'était déjà exprimée lors du Grenelle de l'environnement. « C'est un simulacre de démocratie scandaleux », proteste Jean Kiffer. Nous refusons l'idée de quota. Nous nous sommes engagés sur une charte et rien de plus. »

Le dernier tour de table pour caler les engagements du Grenelle de la mer, prévu à la rentrée, ne sera pas forcément une formalité.

Philippe URVOIS

(1) Sauf pour la pêche sous-marine qui a accepté, dans cette charte, l'idée d'un permis et celle d'une limitation de capture.

LA PÊCHE DE LOISIR EN CHIFFRES

La direction des Pêches a demandé à l'Ifremer et à l'institut de sondage BVA une enquête sur la pêche de loisir en mer en métropole et dans les départements d'Outre mer. Les résultats ont été publiés en avril 2009, après 3 ans d'enquête.

L'étude estime à 2,45 millions le nombre de personne d'au moins 15 ans pratiquant ce loisir, dont 135 000 dans les Dom. La pêche à pied concerne 71 % des personnes, celle du bord (avec une canne)

33 %, la pêche en bateau 25 %, la pêche sous-marine du bord 5 % (d'un bateau 2 %).

En métropole, 14 % des récréatifs, soit 265 000 personnes, possèdent un bateau mais la flotte est plus importante : 335 000 navires. Dans les Dom, on compte 11 000 propriétaires pour 19 000 bateaux.

Le nombre de sorties en mer, surtout l'été, est de 13 jours en métropole et de 16,5 jours dans les Dom. En moyenne (rapporté aux 2,45 millions de plai-

sanciers), le prélèvement en poisson est de 10 kg par an et par plaisancier. Bar : 5 600 tonnes. Maquereau : 3 600 tonnes. Lieu : 3 500 tonnes. Daurade : 2 000 tonnes. Sar : 840 tonnes. Ces cinq espèces totalisent 15 540 tonnes. S'y ajoutent entre 4 360 tonnes et 13 560 tonnes d'autres poissons.

Pour les coquillages, les prélèvements d'huîtres, de palourdes, de coques et de moules représentent entre 8 300 tonnes et 3 100 tonnes. La ponction en crustacé serait de l'ordre de 1 600 tonnes et celle de céphalopodes (peu fiable) à plus de 1 000 tonnes.

Les dépenses moyennes liées à la sortie de pêche sont de 4,84 euros par jour pour les déplacements et de 11,91 euros pour l'hébergement et les frais de bouche. La dépense moyenne liée à la pratique (appâts, engins, vêtements, etc.) est de 13,92 euros par sortie. Le coût moyen annuel lié à l'embarcation est de 1 311 euros. Le montant total de dépenses induites par cette activité se situe entre 1,25 milliard d'euros et 1,85 milliard d'euros par an.

Europe : projet de quotas pour les plaisanciers

La Commission européenne a adopté, en novembre 2008, un nouveau règlement « contrôle » pour préparer la réforme de la politique commune de la pêche, qui doit être effective en 2012. L'article 47 de ce règlement prévoit que la pêche récréative, sur un stock faisant l'objet d'un plan de gestion pluriannuel, soit soumise à la délivrance d'une autorisation par l'État de pavillon.

Ce dernier devra attribuer une part des quotas nationaux aux plaisanciers, enregistrer leurs captures et les déduire des quotas nationaux. Comme la Commission veut généraliser les plans de gestion à la plupart des espèces, le conflit d'intérêt

avec les pêcheurs professionnels risque d'être frontal.

Pour être appliqué, ce projet devra être avalisé par les ministres de la Pêche des États membres. Des discussions sont en cours. « Finalement, cela ne devrait s'appliquer qu'aux stocks fragiles, faisant l'objet de plans de restauration, comme le thon ou le cabillaud, et seulement si des études scientifiques sérieuses démontrent que l'impact de la pêche récréative est significatif, minimise Michael Mann, porte-parole du commissaire Joe Borg. Et cela ne concernera que les pêcheurs en bateaux. »

P. U.



Environ 33 % des adeptes pratiquent la pêche depuis le bord.